



Transmission

Céder son exploitation ne s'improvise pas

Quand arrive le moment de la retraite, il est déjà trop tard pour penser et travailler à sa succession. Transmettre son exploitation, le travail de tout une vie, cela se prépare bien en amont. Réussir sa transmission passe donc par un maître-mot : l'anticipation. Des droits à l'essai, en passant par les points d'accueil installation transmission, ou encore les groupements fonciers agricoles mutuels (GFAM), de nombreux dispositifs existent afin de préparer au mieux son départ.

Jusqu'en 2014, Pierre Quintard a été à la tête d'une exploitation en polyculture-élevage à Lemuy, dans le Jura. Cinquante hectares, une trentaine de vaches laitières montbéliardes pour la fabrication de comté, 180 000 litres de quota laitier par an. Le résultat de cinquante années de labeur. « C'était l'exploitation de mes parents, j'y étais vraiment attaché », livre-t-il. Le travail d'une vie que Pierre Quintard se décide à céder, en 2014, pour partir en retraite. Lorsqu'il s'inscrit au répertoire départ installation (RDI), deux ans plus tôt en 2012, tout s'enchaîne rapidement. « Nous sommes dans une région à comté et l'annonce a eu du succès. Plusieurs personnes se sont présentées, de Suisse, de Belgique, du Jura... dont beaucoup de demandes pour agrandir une ferme, ce que je refusais », explique-t-il.



Pierre Quintard et Damien Castella, respectivement cédant et repreneur depuis 2014.

Son objectif était de céder la ferme dans son intégralité, en conservant au maximum son identité. « Ce n'est pas un magasin, j'y ai mis mon énergie et mon cœur », dit-il. C'est donc en 2014 qu'il cède son exploitation à Damien Castella, de trois kilomètres son voisin. « C'était un ami de mon fils, mécanicien agricole, qui voulait s'installer. Il s'est présenté dès qu'il a su que je voulais prendre ma retraite. J'étais d'accord à condition que les banques acceptent de suivre le projet. » Avant la reprise, la bonne entente s'instaure rapidement entre Pierre Quintard et Damien Castella. Entre des week-ends de travail à deux ou des remplacements, l'éleveur et le candidat à l'installation s'approprient et créent un lien de confiance, et surtout une bonne communication.

Transparence et bonne distance

« Si nous n'avions pas été d'accord sur la conduite dès le début, ça aurait été compliqué. Il ne faut pas faire de bêtises dans la gestion d'une exploitation », affirme Pierre Quintard. Le désaccord, Damien et Pierre l'ont évité, grâce à la transparence de leurs rapports humains et professionnels. Et le repreneur de la ferme le confirme : « On a tout de suite parlé de prix et c'était un avantage. On ne s'est jamais rien caché, on se disait toujours ce que l'on faisait, il me demandait où j'en étais sur le plan administratif. Si quelque chose n'allait pas, on se le disait. L'honnêteté est primordiale et c'est aussi ça qui a fait la réussite de l'installation », assure-t-il. La distance mesurée de la part de Pierre Quintard, dont Damien Castella est reconnaissant, a participé

au lien de confiance qui les a unis pour collaborer. « Il a toujours été clair sur le fait qu'il ne voulait pas interférer dans ma reprise ou dans ma manière de faire. C'est très important pour moi et c'est ce que je reproduirai pour ma transmission. Si l'on est toujours à la vue de l'exploitation, on peut avoir tendance à s'en mêler, et ça peut froisser le repreneur. Pierre m'a fait confiance et m'a laissé gérer. » Damien Castella mène aujourd'hui son exploitation sans encombre. Il lui a ajouté cinq hectares et quelques vaches, tout en conservant ce qu'elle était du temps de son prédécesseur. « J'ai gardé la ferme un peu à son modèle d'origine, comme Pierre me l'a laissée, c'est mon but et ça le restera. À la transmission nous savions où nous allions, pour moi ce sont les conditions d'installation qui font tout », dit-il.

La difficile quête d'un repreneur

Malheureusement, les transmissions ne sont pas toutes aussi rapides. C'est le cas pour Erick Dominique, arboriculteur depuis presque quarante ans à Thurins (Rhône). Quinze hectares en arboriculture, 320 tonnes de fruits produits par an, Erick Dominique souhaite transmettre son exploitation fruitière depuis déjà cinq ans. Mais malgré ses démarches, il ne parvient pas à trouver un repreneur. « Dès que j'annonce que j'ai deux hectares en hors-sol et l'équivalent de six personnes à plein temps, on me demande même pas quel est le résultat de l'exploitation ni même le chiffre d'affaires. Ça n'intéresse personne », regrette-t-il. D'après l'arboriculteur, le problème vient principalement de la filière. « Les fruits ont une bonne image,



Erick Dominique, arboriculteur à Thurins dans le Rhône.

la production non. C'est une filière emplie d'incertitudes et de risques financiers, compte tenu des changements climatiques, mais également au niveau sanitaire. Et les nouvelles pratiques ne vont clairement pas en notre faveur », se désole-t-il. Autant de freins qui empêchent selon lui la reprise de l'exploitation. Après deux espoirs de transmission, au travers d'échanges, de discussions et de temps consacré à la passation, Erick Dominique se trouve aujourd'hui désabusé. « J'ai l'impression d'avoir offert beaucoup de temps pour rien ». Pour autant, ce père de trois enfants retrouve espoir lorsque son fils s'interroge quant à une potentielle reprise. « Mon père était issu d'une famille de onze enfants, ma mère de cinq enfants, tous agriculteurs. Aujourd'hui, sur toute la descendance, je suis le seul agriculteur. Je serai donc très fier et très heureux que mon fils reprenne l'exploitation. »

Charlotte Bayon



Pour en savoir plus sur les événements de la Quinzaine de la transmission-reprise, rendez-vous sur le site Internet de votre chambre d'agriculture.

GFAM / Dans l'Ain, un jeune investit en moyenne 400 000 € pour s'installer. L'inflation et la hausse des taux d'intérêt compliquent passablement le suivi des projets par les banques. Pour aider au renouvellement des générations et au maintien des productions agricoles, la FDSEA et Jeunes agriculteurs (JA) ont donc lancé un projet de groupement foncier agricole mutuel (GFAM).

Encourager l'installation par la maîtrise du foncier agricole

Les premières réflexions remontent à 2021 et prennent pour exemple le département de la Marne, précurseur en matière de GFAM. Le département en possède 27, quasiment un par canton, pour 3 200 ha détenus. Un modèle pour la FDSEA et Jeunes agriculteurs de l'Ain. « Leur première utilité, c'est de contrôler le foncier sur nos territoires et donc sa destination. La seconde, c'est d'aider nos jeunes à s'installer. Moins il y a d'agriculteurs, plus le foncier est lourd à porter, avec des charges de structure très importantes », observe Jonathan Janichon, président de la FDSEA. Dans l'Ain, les deux syndicats porteurs du projet se sont toutefois résolus à ne mettre en place qu'un unique GFAM pour tout le département. Ceci dans le but de faciliter la massification des capitaux et limiter les coûts de fonctionnement. Concrètement, il s'agit de mutualiser des capitaux de divers souscripteurs pour acheter du foncier agricole et de leurs capitaux, dans l'Ain, les porteurs de projet ont décidé de mettre en place plusieurs garde-fous. Les souscripteurs pourront acheter autant de parts qu'ils le souhaitent, à raison de 2 000 € la part et de 100 € de droit d'entrée unique. Toutefois, chaque personne physique n'aura droit qu'à une voix, quel que soit son nombre de parts. Ainsi, l'issue des votes ne sera pas associée au montant des capitaux apporté par tel ou tel investisseur. « Nous voulions

faire en sorte que quelqu'un qui apporte beaucoup de capital ne puisse pas imposer ce qu'il veut. Les apporteurs de capitaux n'achètent pas des terres mais bien des parts », explique Jonathan Janichon. Par ailleurs, aucune condition sur le système agricole à mettre en place ne sera imposée au futur installé. « Je ne veux pas que l'on impose à des jeunes de faire du bio ou autre chose si ce n'est pas ce qu'ils veulent faire ou si c'est pour les envoyer au casse-pipe », insiste le président de la FDSEA. Enfin, les porteurs de projet ne ferment la porte à aucun souscripteur, issu du milieu agricole ou non, mais ils entendent bien conserver la maîtrise du foncier. « Afin d'avoir plus de voix en notre sens, nous avons craté un certain nombre de règles, admet Jonathan Janichon. Le gérant du GFAM est Gilles Brenon, et j'en suis le vice-président. Les porteurs de parts de la FDSEA seront toujours aux manettes. »

Une première installation dans les rouages

Dix-neuf souscripteurs se sont pour l'instant engagés et le GFAM a d'ores



Jonathan Janichon, président de la FDSEA de l'Ain.

et déjà candidaté pour l'achat de 25 ha à Saint-Jean-de-Thurigneux auprès de la Safer. Retenu comme acquéreur, le groupement espère acter l'achat d'ici la fin de l'année. Une convention de mise à disposition devrait être décidée avec l'exploitant en activité Christian Escoffier, le temps que son petit-fils, Colin, s'installe. « Nous avons fait le choix de conventionner parce que nous savons qu'un jeune souhaite s'installer prochainement. Toutefois, s'il venait à changer d'avis, nous relierions un appel à candidature. C'est pour cela que nous ne mettons pas directement en place un bail longue durée », justifie Jonathan Janichon. En attendant, le GFAM lance un appel à souscripteurs pour consolider une liste de potentiels apporteurs de capitaux. Celle-ci permettra au groupement de se positionner rapidement pour l'achat de terres dès qu'elles seront disponibles. ■

Margaux Balfin

TÉMOIGNAGE / En Haute-Loire, Maryse Font, ses associés et son fils Raphaël ont choisi d'expérimenter le droit à l'essai. L'objectif? Se laisser un an pour travailler ensemble et déterminer si l'arrivée de Raphaël, en tant que nouvel associé, est possible sur le plan humain.

Parler des relations humaines, c'est important

Depuis quelques années, la transmission en bovin viande est devenue plus contraignante. Selon Anthony Fayolle, coprésident de la commission installation de la chambre d'agriculture en Auvergne-Rhône-Alpes et éleveur en Haute-Loire, cela s'explique par l'écart entre le capital nécessaire et le revenu dégagé. « L'élevage en bovin viande mobilise des capitaux importants, avec une faible rentabilité », détaille-t-il. En bovin lait, la tendance est différente. « La rémunération est plus convenable et comporte beaucoup de systèmes en Gaec où nous réussissons à installer des jeunes sans un capital démesuré », assure l' élu. Selon lui, peu de jeunes passionnés d'élevage laitier font le choix de s'installer seul. L'installation en Gaec permet de se dégager du temps, tout en maintenant une astreinte sur l'exploitation. Encore faut-il trouver le bon associé... Maryse Font est éleveuse de brebis et de vaches laitières à Auzon, en Haute-Loire. Il y a dix ans, elle a fait la mauvaise expérience d'une installation en Gaec

peu fructueuse. « Nous étions associées avec mon mari et mon frère, relate-t-elle. Un associé extérieur nous a ensuite rejoints. Nous avions plein de points en commun, mais au bout de trois mois d'installation, nous avons vu que ça n'allait pas... Il a voulu reprendre une exploitation avec sa dotation jeunes agriculteurs et nous nous sommes retrouvées avec 120 000 € de parts à racheter. » L'annonce du départ de son frère, peu de temps après a sonné tel un nouveau coup de semonce. « Nous avons dû racheter 80 000 €, équivalent de son capital social, alors que nous n'avions pas encore terminé de payer les 120 000 € du premier départ », confie l'éleveuse.

Un regard extérieur Sébastien, un nouveau salarié, a finalement rejoint le Gaec quelques années plus tard. Fin 2022, leur fils Raphaël réfléchissait également à rejoindre l'exploitation familiale. Mais pour ses parents, hors de question de

se tromper de nouveau. Le couple a proposé à Raphaël de bénéficier du droit à l'essai, mis en place par l'association Gaec & Sociétés depuis 2020 (lire encadré). Un contrat a alors été signé entre les trois associés du Gaec et Raphaël. Dans le cas du Gaec du Lavadin, Raphaël n'était pas leur salarié : il touchait le chômage tout en menant son projet d'installation en amont. Selon Maryse Font, la valeur ajoutée de ce dispositif est surtout l'interven-

tion d'une personne extérieure, formée aux ressources humaines et disponible pour répondre aux questions des parties prenantes de l'exploitation. « Quand il y a des disputes, cela nous permettait d'en discuter avec cette personne, qui est venue plusieurs fois dans l'année, détaille l'associée et mère de famille. C'était une bonne chose, car entre Sébastien et Raphaël, il y a eu des moments compliqués qu'ils ont pu régler avec l'intervention de cette personne. C'est important de parler des

relations humaines au sein d'un Gaec. » Après une année d'essai, Raphaël leur a annoncé vouloir rejoindre le Gaec en tant qu'associé, et se spécialiser en brebis laitières. « Aujourd'hui, savoir que notre fils reprend l'exploitation, cela nous soulage », confie l'éleveuse. Coût du dispositif? 2 000 €. Une goutte d'eau, par rapport aux 200 000 € que le couple a dû endosser dix ans plus tôt. ■

Léa Rochon

EXPÉRIMENTATION / Tester le travail à plusieurs avec le droit à l'essai

Depuis 1991, la Haute-Savoie conditionne l'installation en Gaec à une année d'essai. Cette période de test permet à toutes les parties prenantes de voir si le travail ensemble fonctionne. En 2018, l'association Gaec & Sociétés a souhaité s'inspirer de ce dispositif et le mettre à disposition des départements volontaires, à quelques différences près. Avec le droit à l'essai, l'association étend le test aux personnes non-issues du milieu agricole. Le dispositif n'est pas

obligatoire, mais est possible pour les EARL, l'installation en Gaec et le regroupement de plusieurs Gaec. Le suivi par une personne formée aux ressources humaines est également une nouveauté. Les structures bénéficiant du droit à l'essai sont encadrées par le ministère de l'Agriculture et une demande est faite auprès de la Direction départementale des territoires (DDT), afin de reconnaître juridiquement ce statut. La personne à l'essai bénéficie également d'une

protection sociale et d'une rémunération. Depuis 2020, année de lancement des premiers droits à l'essai, quinze tests ont été réalisés en filière élevage. Preuve de la réussite du dispositif, trois d'entre eux se sont arrêtés et douze ont mené à une installation en Gaec. ■

L.R.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Gaec & Sociétés au 01 53 89 12 20.

CÉDANTS / Être actif dans sa recherche



Une transmission réussie nécessite de s'y préparer dix ans avant la cessation d'activité.

Dix ans avant la cessation d'activité, je conseille d'évaluer ses droits à la retraite, afin d'avoir une première idée de l'échéance », détaille Rémi Demazoin, conseiller au point d'accueil transmission de la chambre d'agriculture du Rhône. Ce délai peut aussi être l'occasion de rechercher un salarié ou de partager ses compétences avec des stagiaires. Trois ans avant, le cédant a ensuite la possibilité de s'inscrire au répertoire départ installation des chambres d'agriculture, afin de présenter son exploitation à de potentiels candidats. Cette période correspond également à l'envoi, par la MSA, de la déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (Dica) aux exploitants qui vont avoir 58 ans. « Cette déclaration est à retourner au plus tard trois ans avant la date prévisionnelle de cessation, explique le conseiller. Ce document permet d'indiquer l'exploitation en est dans sa réflexion et de faire le point pour voir les questions posées par la transmission. » Rémi Demazoin l'assure, afin qu'une transmission soit réussie, « le cédant doit être actif dans sa recherche ». Ce qui implique également de se préparer à un potentiel changement de production, selon les filières. « Le cédant doit être clair sur ce qu'il transmet et la place qu'il souhaite occuper, ou non, sur la future exploitation », conclut le conseiller.

En propriété ou en fermage

Transmettre des terrains en propriété ou en fermage nécessite quelques connaissances juridiques préalables. Dans le cas de terrains loués et sous réserve de l'accord du propriétaire, le bail est transmissible à son conjoint, à un partenaire de Pacs ou à ses enfants. Les règles changent lorsque la transmission n'est pas familiale. « Dans ce cas précis, le bail rural n'est pas transmissible, détaille Élise Lemoine, juriste à la FDSEA du Rhône. Le bail sera donc résilié et il faudra espérer que le propriétaire, qui n'a aucune obligation, acceptera de louer au successeur. » Que la reprise se fasse en propriété ou en fermage, une règle ne change néanmoins pas. Afin de s'installer, le repreneur devra obligatoirement obtenir une autorisation d'exploiter, délivrée par la Direction départementale des territoires (DDT). Outre ces aspects réglementaires, les deux professionnels insistent sur la nécessité de préparer son projet de vie pour la retraite. Le cédant est-il prêt à vivre à côté d'une exploitation au sein de laquelle il ne travaille plus? Souhaite-t-il continuer à s'investir sur l'exploitation? Envisage-t-il de vendre également son habitation? Autant de questions qu'il est plus que nécessaire de se poser avant la recherche d'un ou d'une repreneuse. ■

Léa Rochon